



# Au fil de Bonnée

N° 20 Septembre 2017



## Le mot du Maire

Chers amis,

A l'occasion de la parution du nouveau Fil de Bonnée je tiens à attirer votre attention sur un sujet important qui impacte l'économie de la commune :

La gestion de l'eau.

Nous avons cette année été confrontés à de nombreuses fuites d'eau, dues à des joints défectueux utilisés lors du changement de compteur. Les interventions concernant les joints ne sont pas facturées par le prestataire, mais par contre le volume d'eau perdue est à la charge de la commune si la fuite est avant et, à l'utilisateur, si la fuite est après le compteur.

Nous avons la chance à Bonnée de pouvoir gérer l'eau en régie (en interne) ce qui permet de trouver des solutions adaptées avec les usagers impactés par des fuites importantes, ce qui n'est pas le cas où la gestion de l'eau est confiée à un prestataire, c'est-à-dire en affermage, qui facturera le volume d'eau sortie du compteur sans se poser de question sur une éventuelle sur-consommation d'eau.

Il faut savoir que la collectivité doit respecter vis-à-vis de l'agence de l'eau un certain ratio entre l'eau pompée au forage et l'eau vendue, ce ratio dépassé, l'agence de l'eau réajuste les taxes à la hausse, que vous payez sur vos factures d'eau et la commune paie le volume d'eau perdue.

En cas de fuite importante chez l'utilisateur, la commune établit une facture basée sur la moyenne des 3 dernières

factures et le surplus est à la charge de la collectivité, ce qui augmente le ratio (eau pompée/vendue) bien évidemment.

Est-il normal que l'ensemble des usagers et la collectivité paient pour le mauvais état de certaines installations ou pour le manque de surveillance des compteurs ?

Le budget de l'eau est un budget annexe qui doit s'équilibrer et, si déficit il y a, la seule solution est d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau.

Il me semble indispensable d'attirer votre attention en ce qui concerne la surveillance de vos installations et de vos compteurs afin d'intervenir le plus rapidement en cas de fuite et d'éviter une hausse des taxes et du prix du m<sup>3</sup> d'eau que tout le monde n'a pas forcément les moyens d'assumer.

Il est également important de vous informer d'un courrier de la Mairie que vous allez recevoir prochainement concernant le ZERO PHYTO imposé par la Préfecture, je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à ce courrier en ce qui concerne l'utilisation des herbicides.

Comptant sur votre civisme dans ce domaine et dans bien d'autres également, afin de préserver ce que la nature nous met à disposition pour notre confort journalier.

Amicalement.

Michel Auger

## Les Travaux

Les travaux de la Rue des Sentes sont terminés !!  
Ces derniers ont été confiés à la société TPL et ont été réalisés dans les délais impartis.



# Assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt en 2005. Le SPANC doit s'assurer que les dispositifs sont réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires, qu'ils fonctionnent bien et qu'ils sont entretenus régulièrement.

Vous n'êtes pas raccordé au tout-à-l'égout ? Alors le SPANC vous concerne (une rapide lecture de votre facture d'eau vous permettra de savoir si vous êtes en assainissement collectif ou non).

La plaquette « Usagers, informez-vous » disponible dans nos locaux et sur le lien

[http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032\\_ANC\\_Guide-usagers\\_complet\\_02-10-12\\_light\\_cle1713de.pdf](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032_ANC_Guide-usagers_complet_02-10-12_light_cle1713de.pdf)

présente les règles applicables en fonction de votre situation.

## Quelles sont les missions du SPANC ?

- En ce qui concerne les installations existantes : le SPANC doit réaliser le premier contrôle « diagnostic » de l'existant. Il doit faire un état des lieux des installations selon des critères réglementaires précis. Il vérifiera périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs.
- En ce qui concerne les installations neuves ou réhabilitées : le SPANC doit valider le dossier de conception et d'implantation présenté par le particulier. Ce dossier s'appuie sur une étude à la parcelle réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Cette étude permet de vérifier l'adéquation du dispositif d'assainissement proposé aux contraintes de la parcelle et du logement. Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux, est effectué avant remblaiement de l'ouvrage. Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, le Code de l'urbanisme prévoit, dans le cadre des demandes de permis de construire et d'aménager, que le SPANC doit fournir un document attestant de la conformité du projet d'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) au regard des prescriptions réglementaires. Ce document est une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager, dès lors que la construction est non raccordable au réseau public d'assainissement.

Dans tous les cas, contactez le SPANC à l'adresse suivante [assainissement@valdesully.fr](mailto:assainissement@valdesully.fr) qui vous indiquera la démarche à suivre pour réaliser un assainissement non collectif. Des informations sont également accessibles sur le site de la Communauté de Communes <http://www.ce-valdoretforet.com/SPANC>.

## Qui s'occupe de l'entretien ?

Le particulier demeure responsable devant la loi des éventuels dysfonctionnements de son installation. Il est aussi tenu d'entretenir son dispositif d'assainissement :

- L'entretien est réalisé par l'occupant. Pour le locatif, l'entretien est à la charge du locataire, sauf clause contraire dans le contrat de location
- Pour la vidange de la fosse : la vidange est réalisée par l'occupant du logement, tous les 4 ans en moyenne, par une entreprise spécialisée et agréée. La liste

des entreprises agréées est accessible sur le site de la préfecture du Loiret

<http://www.loiret.gouv.fr/content/download/12139/79456/file/liste%20vidangeurs%2045%20130920.pdf>

## Comment entretenir votre système ?

### Les canalisations et les regards de collecte

- Pour les tampons fonte hydraulique : s'assurer de la présence d'eau dans les rainures du regard de collecte pour éviter des dégagements de mauvaises odeurs.
- Vérifier le bon écoulement des effluents 1 fois par trimestre dans les regards de collecte et rincer à l'eau claire les bords du regard si besoin.
- En cas de formation de bouchon, l'eau usée du regard s'écoulera peu ou pas du tout. Il est conseillé d'injecter de l'eau claire à haute pression ou de faire appel à un plombier et/ou un vidangeur.

### Les prétraitements :

L'intérêt d'entretenir votre système est d'éviter tout entraînement ou débordement de boues et de flottants vers le système de traitement.

### La Fosse Toutes Eaux (FTE) :

Vérifier 1 fois par trimestre l'absence de corrosion pour les FTE béton, ainsi que l'absence de grosses particules dans la canalisation de sortie de la FTE. Vidanger la FTE au moins 1 fois tous les 4 ans (cette fréquence varie en fonction des conditions d'utilisation). Après la vidange la FTE doit être remplie d'eau claire au  $\frac{3}{4}$  de son volume. Nous vous rappelons que la vidange est obligatoirement réalisée par un organisme agréé qui doit vous remettre un bordereau de vidange mentionnant, notamment le lieu du traitement des boues. Ces documents vous seront demandés lors du contrôle du SPANC.

Y a-t-il une fréquence obligatoire pour vidanger ? Non car il n'existe pas une périodicité de référence en matière de vidange, cette période variant selon la technique utilisée. La périodicité de vidange doit être adaptée à la hauteur de boue, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse. Pour certains dispositifs de traitement agréés, cette hauteur maximale de boues a été fixée à 30% du dispositif à vidanger. Cette information relative à la hauteur de boues est précisée dans les avis relatif à l'agrément des dispositifs de traitement

- Il ne faut jamais jeter dans votre système de liquide corrosifs (white spirit, acide, soude...), d'huile de friture ou de vidange, de peinture, de médicaments ou d'objets susceptibles de boucher les canalisations. Ces produits doivent être amenés en déchetterie.
- Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes s'il n'y a pas de dalle de répartition pour les supporter.
- Utilisez de préférence des produits et détergents spécialement adaptés pour les FTE.

### Le préfiltre :

- Il doit être vérifié tous les 3 mois (en même temps que la FTE). Si un dépôt important apparaît sur les matériaux, il faut procéder à leur nettoyage et vérifier le niveau de boues dans la FTE.
- Le nettoyage se fait au jet d'eaux claires en retirant les matériaux filtrants et en les nettoyants sur le sol afin d'éviter d'entraîner dans le système de traitement les résidus préalablement retenus.



- En cas d'arrivée d'eaux chargées au niveau du préfiltre, il faut procéder à la vidange de la **FTE**.
- Changer les matériaux filtrants s'ils sont altérés.
- Le nettoyage du préfiltre est conseillé à chaque vidange de la **FTE**.

#### Le bac à graisse :

- Il est souhaitable de l'inspecter régulièrement (tous les 3 mois).
- Enlever le volume excédentaire des graisses tous les 3 à 6 mois.
- Vérifier le non colmatage des canalisations en amont et en aval.
- S'assurer de l'absence de corrosion (pour les éléments en béton).

Pour information, les graisses retirées doivent être évacuées dans un sac étanche avec les ordures ménagères ou dans votre composteur.

#### La filière de traitement

##### Le regard de répartition :

Situé à l'entrée du système de traitement, il doit être nettoyé tous les 6 mois en enlevant les matières qui se déposent dans le fond et en le rinçant à l'eau claire.

##### Le regard de bouclage :

- Pour les filières non drainées, il faut s'assurer qu'il n'y a pas d'eau dans ce regard, les tuyaux d'arrivée doivent toujours rester visibles.
- Pour les filières drainées, il faut également contrôler le bon écoulement des eaux vers leur lieu de rejet.
- Ne pas planter d'arbres ou arbustes à moins de 3 mètres afin que les racines ne détériorent pas le traitement (le plus loin possible pour des thuyas ou des saules).
- Ne pas bitumer ou jardiner la zone d'implantation du traitement mais la laisser entièrement en zone herbée.
- Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes.

##### Le poste de relevage

Il faut s'assurer que le flotteur ne soit pas coincé et vérifier

son fonctionnement en l'enclenchant manuellement, pour éviter tout débordement. Nettoyer tous les 3 mois avec à un jet d'eau claire : les parois du poste, les flotteurs et la pompe. Procéder à la vidange du poste en même temps que la **FTE**.

N'oubliez pas de laisser accessible tous les regards de votre assainissement non collectif.



#### Le système de ventilation : que faire en cas d'odeurs ?

##### Si des odeurs sont présentes à l'intérieur de la maison :

- S'assurer que tous les siphons ménagers des éviers, lavabos et lave-linge sont bien chargés d'eau, et le cas échéant, les réalimenter en laissant couler un fil d'eau pendant quelques minutes.

- Les mauvaises odeurs perçues dans le local des WC sont souvent dues à l'absence de ventilation ou une mauvaise ventilation primaire (2). Elle est primordiale car elle permet d'éviter l'aspiration de la garde d'eau du siphon et d'évacuer en permanence l'air comprimé dans le tuyau de chute au moment où l'on actionne la chasse d'eau.

##### Si des odeurs sont présentes à l'extérieur de la maison :

- S'assurer tout d'abord que la **FTE** et les regards (collecte + traitement) soient bien fermés hermétiquement.
- Vérifier la présence d'eau dans les rainures des tampons fonte hydrauliques de collecte/prétraitement/traitement.
- Vérifier que l'extracteur de la ventilation secondaire (4) dépasse du faîtage de votre toit.
- Même en présence de ventilations, la perception de gaz est toujours possible par vents rabattants et/ou par temps orageux.
- Pour parfaire vos connaissances, consultez notre site <http://www.cc-valdoretforet.com/SPANC>

## Surveillance des compteurs d'eau et détection des fuites

Ces derniers mois, plusieurs fuites d'eau importantes (difficilement décelables) ont été constatées à proximité ou au sein d'habitations de notre commune. Un des moyens pour limiter de tels désagréments, est de relever très régulièrement son compteur d'eau. Ces fuites, qui peuvent être non visibles, seront détectées au plus vite.

Il est important d'éviter ce gaspillage, tant pour préserver la ressource en eau potable, que pour éviter un surcoût financier pour l'ensemble de la population. Outre le volume d'eau « perdu », le taux de rendement (volume d'eau facturé/volume d'eau pompé) impacte directement le taux de redevance de l'Agence de l'Eau.

Nous appelons au civisme de chacun, quel que soit la localisation de la fuite, afin de réagir au plus tôt pour stopper et réparer les fuites d'eau.

**Pour rappel, le compteur d'eau marque la limite de la responsabilité du service d'eau potable. Ainsi, les fuites constatées sur les canalisations qui se situent après le compteur peuvent être à la charge de l'abonné (installations privées de l'abonné qui alimentent les pièces du local d'habitation en eau).**



# La ruche qui dit oui!



La ruche qui dit oui a ouvert ses portes à la ferme de Bel-Air, Rue du Gâtinais à Saint-Père-sur-Loire en juin. Ce circuit court local met en relation producteur locaux (légumes, miel, savons, vins,...) et consommateurs. Vous pourrez récupérer vos commandes passées sur internet le jeudi entre 17h et 20h.

Site : [laruchequiditoui.fr](http://laruchequiditoui.fr)



## La loi zéro phyto

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi Labbé, du nom du parlementaire écologiste du Morbihan, entre en vigueur. Elle prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides...) par l'Etat, les



collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

Seuls les cimetières et terrains de sports n'entrent pas dans les dispositions de la loi Labbé. En 2020, le zéro phyto total devra être appliqué.

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdits à la vente.*

Une petite recette pour un désherbage bio :

- 20 cl de vinaigre blanc
- 1 kg de gros sel iodé à dissoudre dans 1 litre d'eau
- Ajouter 4 litres d'eau



## Rentrée scolaire 2017-2018

A ce jour 228 enfants sont inscrits au SIVOM (**Bonnée** : 75 élèves du CE2 au CM2 et **Les Bordes** : 153 élèves de la maternelle (76 élèves) au CE2). Cette année scolaire, il n'y a pas de changement concernant les rythmes scolaires.

Les horaires de classe sont :

**BONNÉE** : - du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 15h45 suivi des TAP de 15h45 à 16h30.  
- le mercredi de 8h45 à 11h45.

**LES BORDES** : - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 16h suivi des TAP de 16h à 16h45.  
- le mercredi de 9h à 12h.

**Horaires de car** : départ Bonnée école Paul Fort Les bordes à 8h45. Retour école de Bonnée 16h50.

La vente des tickets de tickets de cantine et de garderie s'effectuera du lundi 28 août au 1<sup>er</sup> septembre de 9h à 12h et de 14h à 17h au secrétariat du SIVOM, 38, rue de la Mairie aux Bordes. Ensuite la vente se fera, comme habituellement, les mardis et vendredis de 15h à 18h.

Les tarifs du restaurant scolaire et du transport restent inchangés. Les tarifs de la garderie seront appliqués selon le quotient familial.

**Tarif cantine** : 3,20 euros

**Tarif garderie** selon le quotient familial : - de 0 à 599 : **2,50 euros**  
- de 600 à 999 : **2,80 euros**  
- à partir de 1000 : **3,10 euros**

**Tarif transport** : 60 euros pour le premier enfant puis 30 euros pour les suivants.

